

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CF93

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Pueyo, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi cet article :

I. Le début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

« Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale, les plaintes tendant... (le reste sans changement). »

II. Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer le « verrou de Bercy », qui représente un obstacle à la justice, une atteinte à l'égalité entre les citoyens et les justiciables et un affaiblissement de la séparation des pouvoirs et de la liberté de poursuite des magistrats.

Néanmoins, cette nécessaire suppression constitue une réforme majeure de la chaîne pénale en matière fiscale qui demandera du temps pour être pleinement effective.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose d'appliquer cet article à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.